



**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 Juin 2015**

L'an deux mil quinze, le 8 Juin à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Cliousclat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Cliousclat, sous la présidence de M. Bertrand DELALLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 4 Juin 2015

Présents :

- M. Bertrand DELALLE, Maire,
- M. Jean-Patrice MISPREUVE, Adjoint
- M. Gilbert CHAREYRON, M. Lionel GRANJON, M. Christian PERRIER, M. Julien POUX, Mme HUSSON Lore (arrivée à 20h25) Conseillers Délégués
- Mme Corinne BOREL, M. Gérald BRUN, Mme Annick HERVE & M. Rémy VINUESA, Conseillers.

Excusés :

- Mme Isabelle PICCHI qui a donné procuration à M. Julien POUX
- Mme Jessica LABANNE qui a donné procuration à M. Bertrand DELALLE
- M. Quentin MONTEUX qui a donné procuration à M. Lionel GRANJON
- M. Philippe ARCHIMBAUD qui a donné procuration à M. Gilbert CHAREYRON

Absents : Mme Lore HUSSON jusqu'à 20 h 25.

Secrétaire de Séance : **Mme Annick HERVE**

Début de séance à **20H10**

Ordre du Jour :

I - Approbation du Compte Rendu du Conseil du 14 Avril 2015.

II - Subvention aux associations.

III - Décision Modificative pour annulation de mandats de 2014.

IV - Délibération pour Fond d'amorçage pour le TAP.

V - Nomination du coordonnateur communal du recensement de la population.

VI - Agenda d'accessibilité Programmée (Ad'Ap).

VII - Questions diverses.

I. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17 mars 2015

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 Avril 2015 à l'unanimité des 14 présents ou ayant procuration.

II. Subvention aux Associations :

L'Adjointe aux Associations souhaite, d'une part

Féliciter l'Association D 554 pour la réussite du Marché des Potiers qui s'est tenu le week-end du 6 et 7 Juin,

Laisser le temps à l'association de faire un bilan concernant cette manifestation,

Garder la possibilité de lui verser une subvention au vu de l'affluence qu'a connu la commune ce week-end-là.

Et d'autre part :

Remercie l'APE de prendre en charge la buvette le jour de la fête de la musique,

De lui proposer une aide des services communaux,

De lui demander si elle souhaite solliciter l'ACAL pour préparer des choses à manger et si oui, si l'ACAL veut bien participer à cette organisation.

Le conseil municipal étudie les demandes de subventions des Associations et procèdera au vote lors du prochain Conseil.

III. Décision Modificative pour annulation de mandats pour l'année 2014

Le maire explique que la commune a trop perçu sur les loyers de La poterie (40 €) pendant 4 mois. Une erreur de montant s'est produite lors de la réduction des titres.

Un titre de 2014 ne peut être annulé en 2015. Pour cela, il faut faire un mandat de titre.

Or le Compte 673 de titres annulés d'exercice antérieurs n'est pas approvisionné. Il faut donc prendre 160€ du compte 022 dépenses imprévues pour l'affecter sur le compte 673.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la Décision Modificative suivante :

De prendre 160€ sur le compte 022-dépenses imprévues

D'affecter les 160€ sur le compte 673-titre annulés de l'exercice antérieur

D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente.

Après avoir délibéré, le Conseil décide de voter la proposition à l'unanimité.

IV. Délibération Fond d'amorçage pour le TAP

Le fond d'amorçage pour le TAP des communes de CLIIOUSCLAT et MIRMANDE, soit 1 550€, a été versé en Novembre 2014 à la Commune de CLIIOUSCLAT.

Il convient de reverser cette somme au SIVOS.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De reverser au SIVOS le montant de 1 550€ correspondant au fond d'amorçage pour le TAP,
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente.

Après avoir délibéré, le Conseil décide de voter la proposition à l'unanimité.

V. Nomination de Coordonnateur communal du recensement de la population.

Le prochain recensement de la population aura lieu entre le 21 Janvier et le 20 février 2016.

Il convient donc de désigner un coordonnateur communal du recensement de la population qui peut être soit un élu, soit un agent communal.

Si un élu est désigné, ses frais de missions seront remboursés.

Il est désigné par le Conseil Municipal. Le Maire est ensuite chargé de signer l'arrêté de nomination

Le coordonnateur communal du recensement de la population sera chargé de :

- Mettre en place l'organisation du recensement
- Mettre en place la logistique
- Assurer la formation de l'équipe communale
- Encadrer et suivre les agents recenseurs

Il sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE.

Il devra être disponible :

- Entre début Novembre et le démarrage du recensement pour 1 journée de formation
- Pendant le recensement du 21 janvier au 20 Février 2016.

Lors d'un prochain conseil, il faudra délibérer pour recruter un agent recenseur (préconisation de 1 pour 500 habitants) et fixer sa rémunération.

Il est proposé au conseil municipal :

- De désigner M.MISPREUVE Jean-Patrice comme coordonnateur communal de recensement de la population
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente.

Après avoir délibéré, le Conseil décide de voter la proposition à l'unanimité.

VI. Agenda d'Accessibilité Programmée

Les Etablissements recevant du public (ERP) ne répondant pas aux normes d'accessibilité du 1^{er} janvier 2015, doivent faire, avant le 27 Septembre 2015, l'objet d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.

C'est une obligation légale pour toutes les communes. En cas de non-respect de la loi, une amende est prévue.

Cet agenda consiste en une programmation budgétaire sur 3 ans.

Le CALD propose un accompagnement des communes dans cette démarche. Il propose :

Le passage en revue de chaque bâtiment concerné,

Une estimation des coûts (tableau d'étude + coût de la mise aux normes)

Rapport d'étude et proposition de programme sur les 3 ans.

Le coût de cette prestation s'élève à :

- Forfait de 500€
- Plus 100€ / bâtiment si plans non fournis
- Plus 150 €/ bâtiment si plans fournis.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser M. Le Maire à signer une convention avec le CALD pour réaliser cette étude
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente.

Après avoir délibéré, le Conseil décide de voter la proposition à l'unanimité.

VII. Questions diverses

Festivités :

- Festival BD le 4 Juillet
- Jazz au Village le 10 Juillet (Chanteur musicien brésilien)
- Anniversaire de L'Alandier le 11 Juillet
- « Villages et Compagnies » du 2 au 6 septembre
- Vide grenier de l'ACAL le 6 septembre
- Appogiature le 4 Octobre à 17h00

Fin de séance à 22h25.

Le Maire

Les Conseillers municipaux